

## CALENDRIER DES FORMATIONS

### Durée des formations :

- 30h de formation en centre,
- 4h d'encadrement d'une compétition,
- 3 stages de Ligue (minimum 2h),
- 50h stage pédagogique en club.

### Dates des formations :

Du mercredi 19 octobre 2016 au samedi 10 juin 2017

### Déroulement des formations

Ces formations se dérouleront en quatre parties

#### 1) Formation en centre

Le stagiaire suivra les différents stages qui se dérouleront :

Date	horaire & Lieu
➤ Mercredi 8 nov. 2017	20h/22h (Comité judo 93)
➤ Samedi 25 nov. 2017	9h/12h (Saint Denis) *
➤ Mercredi 6 déc. 2017	20h/22h (Bondy)*
➤ Samedi 9 déc. 2017	9h/12h (Aulnay sous-bois) *
➤ Samedi 13 Janv. 2018	9h/12h (Pierrefitte sur seine) *
➤ Mercredi 7 mars 2018	20h/22h (Comité de judo 93)
➤ Samedi 10 mars 2018	9h/12h (Les pavillons sous-bois) ;
➤ Mercredi 14 mars 2018	20h/22h (Le Raincy) *
➤ Samedi 31 mars 2018	9h/12h (Aulnay sous-bois) *
➤ Mercredi 11 avril 2018	20h/22h (Comité judo 93)
➤ Samedi 19 mai 2018	9h/12h (Saint Denis) *
➤ Mercredi 23 mai 2018	20h/22h (Bondy)*

#### 2) Encadrement d'une compétition

Le stagiaire encadrera en qualité d'assistant au responsable de la manifestation durant une demi-journée une compétition ou comme commissaire sportif (ou comme arbitre).

#### 3) Stages de comité judo

Le stagiaire participera à au moins 3 stages organisés par la comité judo 93 ou d'autres comités judo IDF

- Stages kata
- Stages jujitsu/self défense/ ne waza
- Stages commissaire sportif ou arbitre

#### 4) Stage pédagogique en club

Stage pédagogique de 50h minimum dans une association affiliée à la FFJDA sous le contrôle d'un tuteur.

#### Evaluation finale

- Pédagogique en club : Date à convenir avec le stagiaire
- Technique et kata : Samedi 2 juin 2018 (en matinée)
- Oral des connaissances : Mercredi 6 juin 2018 (en soirée)

## INSCRIPTION ET CONTACT

### Dossier à télécharger sur le site

[www.judo-ligue93.fr](http://www.judo-ligue93.fr)

### Où à retirer

Au Comité de Judo de Seine Saint Denis  
41, avenue de suffren  
93150 LE BLANC MESNIL  
Téléphone : 01-48-68-36-89  
Fax : 01-48-68-37-28  
Mail: [ffjda.ligue93@wanadoo.fr](mailto:ffjda.ligue93@wanadoo.fr)

### Puis à envoyer

Au Comité Judo de Seine Saint Denis  
A l'attention de Sylviane TRUCIOS

## Avant le Jeudi 5 octobre 2017

#### Contact

Richard TCHEN  
Coordonnateur Pédagogique  
CMTF 93  
Téléphone: 06 16 75 29 97  
Mail: [richard.tchen@neuf.fr](mailto:richard.tchen@neuf.fr)

## TARIF

**ASSISTANT CLUB (AC) .....100 €**

**ANIMATEUR SUPPLÉANT (AS)... 200 €**



## ASSISTANT CLUB



Session 2016/2017

## ANIMATEUR SUPPLÉANT

2017-2018

# ASSISTANT-CLUB

## La qualification et prérogatives d'exercice

« Assistant-club » est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES, CFEB).

L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.

## Conditions d'accès

### Conditions d'inscriptions:

- Etre présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié,
- Etre au moins cadet (ette) 1 année,
- Au moins ceinture marron,
- Etre licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours,
- Etre titulaire d'un passeport sportif en cours de validité.

## Dispositions générales

Pour conserver leur qualification les assistants-club doivent participer à au moins 10 heures de formation continue sur la saison sportive.

- les assistants-club seront invités aux stages de formation continue organisés par l'IRFEJJ.
- la valorisation de l'expérience acquise, en tant qu'assistant club, sera prise en compte pour accéder à des qualifications supérieures.

# ANIMATEUR SUPPLÉANT

## La qualification et prérogatives d'exercice

« Animateur suppléant » est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique un enseignant titulaire d'une certification lui conférant l'autonomie pédagogique pour l'enseignement du judo-jujitsu (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES, CFEB).

L'animateur suppléant est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il intervient dans un cadre bénévole.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Il peut intervenir seul en cas d'absence de l'enseignant pour cause de maladie, encadrement de compétition, formation continue fédérale, empêchement exceptionnel.

Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront faire appel aux services d'un enseignant dont la qualification sera reconnue par la ligue.

Cette qualification ne permet pas de délivrer des grades.

## Conditions d'accès

### Conditions d'inscriptions:

- Etre présenté(e) par le président et le professeur du club où le candidat est licencié,
- Etre titulaire de la qualification d'assistant club (sauf pour les candidats au moins 1er dan qui en seront dispensés),
- Etre âgé d'au moins 18 ans au jour de l'évaluation finale, être au moins ceinture marron,
- Etre licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours,
- Etre titulaire d'un passeport sportif en cours de validité
- Etre titulaire du PSC1.

## Dispositions générales

La décision d'intervention en autonomie pédagogique d'un animateur suppléant relève de l'autorité du président de l'association ou de son représentant mandaté à cet effet.

- un responsable de l'association devra être présent lors des interventions de l'animateur suppléant.
- pour conserver leur qualification les animateurs suppléants doivent participer à au moins 20 heures de formation continue organisées ou reconnues par l'IRFEJJ, sur la saison sportive.